



SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY

Bureau des Associations
1, rue Eugène Mercier
51200 EPERNAY
Affaire suivie : tél. : 03.26.32.19.77
therese.gilliot@marne.pref.gouv.fr

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W512000058

Ancienne référence
de l'association :
0512003900

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Eprenay

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **19 novembre 2008**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS, SIEGE, OBJET, TITRE

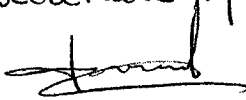
dans l'association dont le nouveau titre est :

LE DIABLE A QUATRE PATTES

dont le nouveau siège social est situé : chez Mme Francine FORGET
21 rue Marcel Soyeux
51530 Saint-Martin-d'Ablais

Décision(s) prise(s) le(s) : **22 octobre 2008**

Pièces fournies :
Liste dirigeants
Statuts

Pour le Sous-Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Administratif

Jean-Paul MONTEL

Épernay, le 19 novembre 2008

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

187/100

Déclaration de changement de personnes chargées de l'administration ou de la direction d'une association

Monsieur le Sous –Préfet,

Nous avons le plaisir de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, lors de sa séance de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 octobre 2008, l'association dite « Atelier JOUR DE LESSIVE » et depuis le 22 octobre 2008 « LE DIABLE A QUATRE PATTES », dont le siège était à Dizy, et a été déclarée le 10 février 2006, à procédé au renouvellement du bureau, composé désormais comme suit :

PRESIDENT

Mme Forget Francine, née le 27 avril 1939, de nationalité française, domiciliée à 21 rue Marcel Soyeux 51530 Saint Martin d'Ablois, retraitée.

SECRETAIRE

M COL Laurent, né le 24 septembre 1969, de nationalité française, domicilié à montée du Peux 43390 Vezoux, exerçant la profession d'informaticien.

TRESORIER

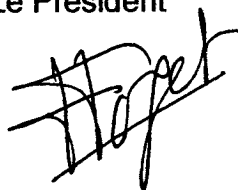
M Forget Bernard, né le 16 février 1946, de nationalité française, domicilié à 21 rue Marcel Soyeux 51530 Saint Martin d'Ablois, retraité.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Saint Martin D'Ablois, le 11 novembre 2008

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier



ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE ASSOCIATION « JOUR DE LESSIVE » MERCREDI 22 OCTOBRE 2008

Ordre du jour:

- - démissions
- - modifications des statuts
- - élection du bureau
- - questions diverses

Présents :

CHOCHINA Alain , CHOCHINA Noëlle, COL Aurélia, COL Jacqueline, COL Laurent, COL Louis, FORGET Bernard, FORGET Francine, HELLE-FORGET Robin, JACOB Florence, PFISTER Célia, TELLIER Marie Joseph

1) Démissions

Membres ayant démissionné

BOULARD Yvonne , GALAS Aurélie , GUIGNON Jeannine LAZZARINI Isabelle , LOISELET Louise , OLIVIER Claire et PELLERIN Ludivine

2) Modifications des statuts

Article 1—Constitution, durée

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, une association ayant pour titre

L'ATELIER JOUR DE LESSIVE

À compter du 22/10/2008 le titre devient

LE DIABLE A QUATRE PATTES

Article adopté à l'unanimité

Article 2—Objet, durée

L'association a pour but l'étude de textes d'auteurs classiques ou contemporains, l'écriture de textes, la création et la diffusion de formes théâtrales et artistiques. Elle organise ponctuellement pour ses adhérents des actions de formation liées à son objet sous forme de stages .

L'association propose des présentations publiques des textes étudiés ou écrits sous forme de lectures, de pièces de théâtre, de spectacle de marionnettes ou de contes, etc.

Article adopté à l'unanimité

Article 3—Siège social

Le siège de l'association se trouve chez Mme Forget Francine , 21. rue Marcel Soyeux, 51530 Saint Martin D'Ablois.

Article adopté à l'unanimité

Article 4—Composition de l'association

Membres actifs :

Est membre actif toute personne agréée par le bureau et qui verse une cotisation annuelle fixée par décision de l'Assemblée Générale chaque année

Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Membres Honorifiques :

Est membre Honorifique toute personne qui a rendu des services signalés à l'association et qui a été agréée par le bureau.

Ils sont dispensés de cotisation , mais n'ont pas le droit de vote à l'assemblée Générale

Article adopté à l'unanimité

Article 8 Conseil d'Administration et bureau

L'Association est dirigée par un conseil de 3 membres au minimum, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de

- un président
- un secrétaire
- Un trésorier

Les membres du bureau auront la signature sur le compte B.P.L.C.

Le Conseil est renouvelé par tiers : la première année le membre sortant est désigné par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

article adopté à l'unanimité

Article 12 remboursements des frais

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements de frais de mission ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

article adopté à l'unanimité

Article 13 : dissolution

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

article adopté à l'unanimité

3) Election du bureau

Président : Mme Forget Francine

Trésorier : M Forget Bernard

Secrétaire : M Col Laurent

Bureau élu à l'unanimité

4) Questions diverses

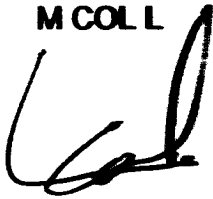
a) Pour jouer son rôle de ~~compagnie~~, l'association va demander une licence de spectacle

b) L'AG est fixée le **10 janvier 2009**

c) L'assurance à la ~~MNF~~ ~~sur~~ ~~au~~ ~~le~~ 31/12/2008, une nouvelle assurance plus adaptée sera prise.

Fait à Saint Martin , le 1 ~~septembre~~ 2008

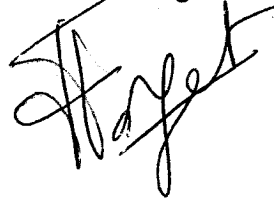
M COLL



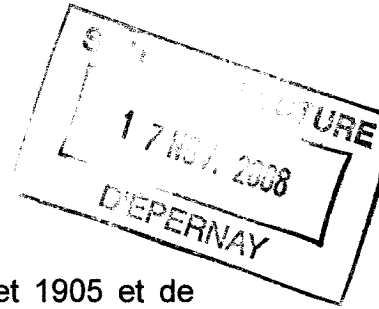
M Forget B



Mme Forget F



Déclaration de changement de statuts



Monsieur le Sous – Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article » 5 de la loi du 1^{er} juillet 1905 et de l'article 3 du décret d'application du 16 août 1901, nous vous informons que lors de la séance de son Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2008, notre association:

« Atelier JOUR DE LESSIVE »

dont le siège était « Maison des Associations, 261, rue du vieux château 51530 Dizy, enregistrée sous le numéro 0512003900, a procédé à la modification de ses statuts.

Je vous prie de trouver, ci – joint, un exemplaire dûment approuvé par nos soins du texte de ces modifications.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer un récépissé de la présente déclaration.

Fait à Saint Martin D'Ablais, le 11/11/2008

M COL L

M Forget B

Mme Forget F